



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
Parking Salle de Musique
Dans le cadre des 101 ans de l'ESL**

Le 03 Juillet 2022

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la demande du Club de l'ESL, en date du 24 Juin 2022 dans le cadre des 101 ans de l'ESL,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, sur le parking de l'Ecole de Musique, afin de stationner le bus officiel, des joueurs de l'Equipe de Gala,

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement sera strictement interdit sur le parking de l'Ecole de Musique, le Dimanche 03 Juillet 2022 de 5h à 23h dans le cadre du match de gala, afin de stationner les bus officiels

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par la commune de LAVENTIE,

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 27 Juin 2022.

**Le Maire de Laventie,
Jean-Philippe BOONAERT**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.
le 27/06/2022

